

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALL, Sébastien DELAUNAY, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Gilbert BOTELLA, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Gérard DAUVERGNE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.08.08. (5.2)

Date de convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 11 septembre 2026

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;

VU l'obligation faite aux communes de plus de 1 000 habitants d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions législatives en vigueur, il appartient au Conseil municipal d'établir son règlement intérieur régissant son fonctionnement interne, les modalités d'organisation des séances, les conditions d'expression des élus (notamment de l'opposition ou des listes minoritaires) ainsi que les règles de bonne conduite au sein de l'assemblée délibérante.

Le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la présente séance afin d'en prendre connaissance.

Après en avoir discuté et exposé les principaux points, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adoption de ce document.

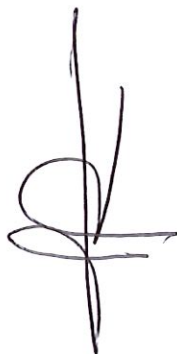
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur immédiatement à compter de son adoption et sera transmis pour information au contrôle de légalité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à sa bonne application et de le communiquer à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke.

Le secrétaire de séance,
Gérard DAUVERGNE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and the name 'Dauvergne' written in a cursive style.